

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0880

commission principale : finances et institutions

objet : **Exercice 2002 - Budget principal - Budget de l'assainissement - Budget des eaux - Budget des opérations d'urbanisme en régie directe - Admissions en non-valeur**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service exécution comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le comptable public de la Communauté urbaine a dressé les états de produits irrécouvrables du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les années 1992 à 2001.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons -essentiellement des liquidations et des redressements judiciaires d'entreprises pour les montants les plus importants- indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Les produits irrécouvrables soumis au Conseil s'élèvent à :

Budget	Montant
budget principal (compte 654 000)	27 136,85 €
budget annexe des eaux (compte 654 000)	38 938,08 €
budget annexe de l'assainissement (compte 654 000)	34 090,78 €
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (compte 654 000)	89 362,07 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits indiqués ci-dessus et ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,